

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

<i>En exercice</i> : 15	<i>votants</i> : 11 + 2 <i>procurations</i>	<i>Pour</i> : 11 + 2 <i>procurations</i>	<i>Abstention</i> : 0	<i>Contre</i> : 0
-------------------------	--	---	-----------------------	-------------------

L'an deux mille dix-huit, le 21 novembre 2018 à 20 heures et 00 minutes, le Conseil Municipal d'AUGIGNAC s'est réuni sous la présidence de Monsieur Pierre PEYRAZAT, Maire de la Commune d'AUGIGNAC,

Date de la convocation du Conseil Municipal le 13 novembre 2018.

PRESENTS :

ABBES Jean Gérard	<i>Absent</i>	JULIEN Monique	POUR	MOUTIER Chantal	POUR
BAZINET Bernard	POUR	LEONARD Roger	POUR	PELLEVOISIN Joël	<i>Absent</i>
BARTEAU Etienne	POUR	MALLEMANCHE Valérie	POUR	PEYRAZAT Pierre	POUR
CHABOT-LALAY Patricia	POUR	MARENDA Yoann	<i>Absent</i>	PIALHOUX Laurent	POUR
GRASSET Marie-Madeleine	POUR	METIFEU Francis	POUR	ROUMAT Gérard	<i>Absent</i>

ABSENT(S) EXCUSE(S): Yoann MARENDA, Gérard ROUMAT (procuration à Bernard BAZINET) Joël PELLEVOISIN (Procuration à M. Pierre PEYRAZAT)

ABSENTS: M. Jean-Gérard ABBES,

SECRETAIRE DE SEANCE : Laurent PIALHOUX

Madame Valérie MALLEMANCHE est arrivée à 20h40 et par conséquent n'a pas pu prendre part au vote des délibérations n° 2018-47, 2018-48, 2018-49, 2018-50 et 2018-51

ORDRE DU JOUR**2018-52 Subvention exceptionnelle à l'Amicale Laïque**

Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'Amicale Laïque qui se charge de passer commande des chocolats de Noël en faveur des aînés ne pouvant se rendre au repas organisé par la municipalité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'octroyer à l'Amicale Laïque la subvention exceptionnelle de 1 293,50 € en remboursement des achats de chocolats des aînés.

Le Maire certifie sous sa
Responsabilité le caractère
Exécutoire de cet acte.
M. Pierre PEYRAZAT



Pour copie conforme en Mairie, le 26 novembre 2018
Au registre sont les signatures
Le Maire
M. Pierre PEYRAZAT



Déposé à la-Préfecture le :
Commune d'Augignac
Affichage le
Page 1 sur 1

AR PREFECTURE

024-212400162-20181121-2018_52-DE
Regu le 03/12/2018